



Nom de l'association :

DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

DOSSIER 2026

Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association

Ce dossier de demande de subvention est composé de 3 parties :

- I- Présentation de l'association
- II- Mise à disposition gratuite de bâtiments communaux
- III- Demande d'attribution de subvention

A rendre au plus tard le 14 novembre 2025 au service financier
Ou par mail à : comptabilite@auchel.fr

Hôtel de Ville d'AUCHEL – Place André Mancey – 62260 AUCHEL
03.21.64.79.14

I-

PRESENTATION DE
L'ASSOCIATION

Identification de l'association

Nom de votre association :

Adresse de son siège social :

Code Postal : Commune :

Mail :

Numéro SIRET (14 chiffres) : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Adresse de correspondance, si différente du siège social :

Code Postal : Commune :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (le Président, ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :Prénom.....

Fonction :

N° Téléphone :

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom :Prénom.....

Fonction :

N° Téléphone :

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour.

Déclaration en préfecture de : le.....

Date de publication au Journal Officiel :

Objet de votre association :

.....

.....

.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ Non

☐ Oui

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

☐ Non

☐ Oui

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE ASSOCIATION

Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association :

.....

.....

.....

Nombre total d'adhérents : dont de – 18 ans :

Nombre d'adhérents Auchellois : dont de – 18 ans :

Prix de la cotisation : €

Moyens humains de l'association

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part, et les personnes à temps partiel, d'autre part.

➤ **Bénévoles :**

➤ **Nombre total de salariés permanents :**

➤ **Salariés en CDI :** **dont** **salariés à temps partiel**

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : €

Montant des rémunérations et avantages des membres du conseil d'administration ou de l'organe délibérant en tenant lieu :

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages : €

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages : €

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages : €

Autres informations pertinentes concernant les moyens humains, que vous souhaitez indiquer :

.....

.....

II-

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE
BATIMENTS COMMUNAUX

Lieu :

Créneaux d'utilisation :

Jours	Plage horaire	Périodicité (hebdomadaire, mensuelle, etc...)
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

Lieu :

Créneaux d'utilisation :

Jours	Plage horaire	Périodicité (hebdomadaire, mensuelle, etc...)
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

III-
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION POUR 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Eau, gaz, électricité			
Fournitures d'entretien		74 - Subventions d'exploitation	
Petit équipement		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Fournitures de bureau			
Autres Fournitures			
		-	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		Région(s)	
Entretien réparation		-	
Assurance		Département(s)	
Documentation		-	
Autres			
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Communes	
Déplacements, missions, réceptions		-	
Services bancaires et autres		-	
Frais de télécommunications			
Frais postaux			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunérations du personnel		L'agence de service et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnels		Aides privées	
		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 - Produits financiers (intérêts des livrets)	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Montant de la subvention versée l'année dernière : €

A quoi a-t-elle servie ?

.....

.....

.....

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (A remplir obligatoirement)

Je soussigné (e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Déclare qu'aucune modification n'a été effectuée concernant les statuts, le récépissé de déclaration en Préfecture et la liste des membres des organes dirigeants de l'association.
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Demande une subvention de : _____ €
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association.

Fait à, le

Signature

Joindre un RIB ou un RIP

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER

Dans tous les cas, si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire.

I- VOUS DEMANDEZ POUR LA PREMIERE FOIS UNE SUBVENTION A LA VILLE D'AUCHEL.

- Vos statuts déposés en Préfecture, en un seul exemplaire.
- Votre récépissé de déclaration en Préfecture ainsi que copie au Journal Officiel.
- Votre Attestation d'Identifiant SIRET.
- Compte rendu de la dernière assemblée générale.
- Votre bilan financier ainsi que le relevé de compte bancaire de votre association au **31 Octobre 2025 (*)**. Joindre un R.I.B. ou R.I.P.
- Une feuille de synthèse concernant vos adhérents par commune de résidence.
- Une feuille de l'équipe dirigeante de l'association (Président, Secrétaire, Trésorier) (Nom, prénom, fonction, adresse et numéro de téléphone).
- Une attestation d'assurance si un bâtiment communal est mis à votre disposition.

II- VOUS AVEZ DEMANDE UNE SUBVENTION L'ANNEE PRECEDENTE A LA VILLE D'AUCHEL ET VOUS RENOUVELEZ VOTRE DEMANDE.

- En cas de changement, les statuts, le récépissé de déclaration en Préfecture et la liste des membres des organes dirigeants de l'association.
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale.
- Votre bilan financier ainsi que le relevé de compte bancaire de votre association au **31 Octobre 2025 (*)**. Joindre un R.I.B. ou R.I.P.
- Une feuille de synthèse concernant vos adhérents par commune de résidence.
- Une attestation d'assurance si un bâtiment communal est mis à votre disposition.

Après le dépôt du dossier

Pour recevoir la subvention, si elle vous est accordée, **vous devez disposer d'un N° SIRET** qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro. **Cette démarche est gratuite et s'effectue uniquement en ligne à l'adresse suivante :**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>

Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devrez transmettre au(x) service(s) qui vous les ont versés un compte-rendu financier si la subvention concerne une action projetée.

(*) IMPORTANT : La loi n°20000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.